

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

-- = oO = --

L'an deux mille dix-huit, le jeudi onze octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 05 octobre 2018, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 33
Membres absents : ----- 2

Secrétaire de séance :

M. CADET.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOULET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, M. ASSAS, M. PEREIRA, M. TAGLANG, Mme SUCHOD, Mme BIENTZ, M. VALLET.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. FERRERI donne pouvoir à M. MARTINACHE
M. GIBERT donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. MOMPLOT donne pouvoir à M. BERTHIER
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme DOMINGUEZ
Mme JARY donne pouvoir à Mme BONGARD
Mme SENE-TOUCHARD donne pouvoir à Mme MAZDOUR
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. PIAT, M. BENAICHE.

Le Conseil Municipal du 11 octobre 2018 a été préparé par :

I. Délégation des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

II. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOULET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

III. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

IV. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du Parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Date : Lundi 08 octobre 2018 – 18h00

Présents : M. PELISSIER, Mme FAGIANI, Mme BIENTZ, M. VALLET

Absentes excusées : Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

- Commission des finances :

Date : Mercredi 10 octobre 2018 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOULET

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. BENAICHE, M. SAUNIER

Absent : M. VALLET

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Mardi 09 octobre 2018 – 18h30

Présents : Mme MAZDOUR, M. PEREIRA, M. CADET, Mme SUCHOD

Absente excusée : Mme SENE-TOUCHARD

Absent : M. VALLET

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Mardi 09 octobre 2018 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, Mme SUCHOD, M. BENAICHE

Absent excusé : M. MOMPLOT

Absent : M. VALLET

Monsieur le Maire prend la parole,

Madame Magali MONOY, élue de la liste « Agir ensemble pour Neuilly-Plaisance », a transmis sa démission de conseillère municipale par courrier, réceptionné en mairie le 11 septembre 2018.

L'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État ». Un courrier a donc été adressé au Préfet en date du 13 septembre 2018.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

C'est donc Monsieur François TAGLANG, suivant sur la liste, qui a été sollicité et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal qui remplacera Madame Magali MONOY. Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Nous avons appris, le 21 septembre dernier, la triste nouvelle de la disparition de Bernard DIDELOT à l'âge de 71 ans.

Ce dernier avait exercé la délégation des Affaires Sociales, en qualité de Maire-Adjoint, durant deux mandats municipaux de 1983 à 1995.

A titre professionnel, Bernard DIDELOT avait travaillé dans la filière immobilière de PARIBAS puis comme Directeur financier de la Société ICG.

Ce fut d'ailleurs pour cause d'emploi du temps trop chargé qu'il ne pu continuer pour un nouveau mandat, Marie-Louise DUPUIS reprenant alors sa délégation aux Affaires Sociales.

Bernard DIDELOT était issu des rangs de l'UDF et si nous n'étions pas de la même sensibilité politique, ce fut un compagnon de route très investi dans sa mission au service des Nocéens que j'ai pu apprécier, comme les nocéens, pour sa compétence et sa loyauté.

Ce soir, la représentation municipale et moi-même adressons nos condoléances à son épouse Marie-Claude et à son fils Arnaud.

En sa mémoire, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2018-122 du 30 mai 2018 : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle entre la SARL LOL PRODUCTIONS et la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-123 du 12 juin 2018 : Convention simplifiée de formation professionnelle continue pour l'obtention du permis BE.
- Décision Municipale n°2018-124 du 18 juin 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12079, Plan n°2370, Division n°11.
- Décision Municipale n°2018-125 du 31 mai 2018 : Modification de la régie de recettes « Enfance ».
- Décision Municipale n°2018-126 du 19 juin 2018 : Convention de formation professionnelle continue pour l'obtention de CACES R 389 – conduite d'un chariot élévateur.
- Décision Municipale n°2018-127 du 19 juin 2018 : Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « FETE DU PARC » au Parc des Coteaux d'Avron à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-128 du 19 juin 2018 : Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « FETE DE LA RENTREE » au Parc des Coteaux, chemin des pelouses d'Avron à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-129 du 21 juin 2018 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association REVAHB.
- Décision Municipale n°2018-130 du 22 juin 2018 : Marché de location et mise en place de barnums, tables et chaises pour la Ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2018-131 du 20 juin 2018 : Marché public de fourniture de cartouches et de pièces d'imprimantes.
- Décision Municipale n°2018-132 du 25 juin 2018 : Passation d'une convention de formation préalable à l'armement, dans le cadre de la mutualisation d'un stand de tir sis au Perreux-sur-Marne, lors de la formation de transition à l'armement au Pistolet Semi- Automatique 9mm (PSA 9mm).
- Décision Municipale n°2018-133 du 29 juin 2018 : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de la prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) « Accueil Adolescent ».
- Décision Municipale n°2018-134 du 22 juin 2018 : Achat de mobilier et de fournitures de bureau Lot 1 : mobilier de bureau.
- Décision Municipale n°2018-135 du 22 juin 2018 : Achat de mobilier et de fournitures de bureau Lot 2 : articles de bureau
- Décision Municipale n°2018-136 du 3 juillet 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12081, Plan n°2391, Division n°11.
- Décision Municipale n°2018-137 du 3 juillet 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12082, Ligne n°4, Case n°3.
- Décision Municipale n°2018-138 du 3 juillet 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12083, Plan n°4291, Division n°34.
- Décision Municipale n°2018-139 du 30 juin 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12080, Plan n°2853, Division n°13.
- Décision Municipale n°2018-140 du 29 juin 2018 : Marché public de réfection du terrain de football engazonné n°3 de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-141 du 10 juillet 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association UNION DES COMMERCANTS, ENTREPRENEURS, ARTISANS ET INDUSTRIELS PLUS DE NEUILLY-PLAISANCE (UCEAI+).
- Décision Municipale n°2018-142 du 4 juillet 2018 : Suppression de la régie de recettes pour la vente aux enchères de biens communaux sur un site internet.
- Décision Municipale n°2018-143 du 05 juillet 2018 : Convention entre l'Etat et la Commune de Neuilly-Plaisance pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage Année 2018.
- Décision Municipale n°2018-144 du 06 juillet 2018 : Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » et « Extrascolaire ».
- Décision Municipale n°2018-145 du 05 juillet 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12084, Plan n°3365, Division n°17.
- Décision Municipale n°2018-146 du 10 juillet 2018 : Convention de formation professionnelle continue CACES R 386 – Plateforme élévatrice mobile de personnes 1B et 3B.
- Décision Municipale n°2018-147 du 05 juillet 2018 : Contrat pour la visite annuelle d'entretien de la tribune télescopique de la salle des fêtes municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-148 du 12 juillet 2018 : Contrat de services pour les bornes de stationnement Technolia.
- Décision Municipale n°2018-149 du 15 juillet 2018 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (85 m², 1^{er} étage gauche) sis 29 bis rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2018-150 du 17 juillet 2018 : Marché public d'assistance à la recherche, la sélection, l'évaluation et la présentation de candidats à un poste au sein de la Direction Générale des Services (H/F).
- Décision Municipale n°2018-151 du 16 juillet 2018 : Fourniture et livraison de filets de sport pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-152 du 19 juillet 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12085, Plan n°4996, Division n°22.
- Décision Municipale n°2018-153 du 19 juillet 2018 : Contrat de suivi des progiciels registre ou livre foncier 2018.
- Décision Municipale n°2018-154 du 19 juillet 2018 : Fourniture de décorations végétales de Noël pour la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot 1 : Fournitures de sapins naturels.
- Décision Municipale n°2018-155 du 19 juillet 2018 : Fourniture de décorations végétales de Noël pour la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot 2 : Fournitures de sapins flockés et givrés.
- Décision Municipale n°2018-156 du 19 juillet 2018 : Fournitures de décorations végétales de Noël pour la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot 3 : Fournitures de branchages.
- Décision Municipale n°2018-157 du 26 juillet 2018 : Convention de formation professionnelle : Formation Grimpeur Sauveteur et Secouriste du Travail.
- Décision Municipale n°2018-158 du 27 juillet 2018 : Marché d'entretien-maintenance des systèmes d'alarme incendie et leur mise en conformité progressive au titre de l'accessibilité des personnes dans les bâtiments « ERP » communaux.
- Décision Municipale n°2018-159 du 27 juillet 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12086, Plan n°1339, Division n°7.
- Décision Municipale n°2018-160 du 27 juillet 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12087, Plan n°4997, Division n°22.
- Décision Municipale n°2018-161 du 30 juillet 2018 : Contrôle annuel des aires de jeux collectives du patrimoine communal.
- Décision Municipale n°2018-162 du 30 juillet 2018 : Mise à disposition de bouteilles d'oxygène médical pour la piscine municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-163 du 30 juillet 2018 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la commune de Neuilly-Plaisance à la société DEPFA BANK LIMITED COMPANY dans le cadre de la conclusion des contrats de SWAP.
- Décision Municipale n°2018-164 du 8 août 2018 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à des tiers.
- Décision Municipale n°2018-165 du 8 août 2018 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à des tiers.
- Décision Municipale n°2018-166 du 30 juillet 2018 : Contrat de sous-location d'un bail commercial portant sur un local sis 40 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Mme Souria BARA.
- Décision Municipale n°2018-167 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE VILLE FLEURIE ET DES AMIS DES FLEURS.
- Décision Municipale n°2018-168 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association HORIZON CANCER.
- Décision Municipale n°2018-169 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association HERDEIROS DO ALTO

MINHO.

- Décision Municipale n°2018-170 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES NOCEENNES UNIES.
- Décision Municipale n°2018-171 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard.
- Décision Municipale n°2018-172 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB PHOTO.
- Décision Municipale n°2018-173 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association F.N.A.C.A.
- Décision Municipale n°2018-174 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ROLLER LOISIR PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2018-175 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NACAO CAPOEIRA, ARTE E CULTURA.
- Décision Municipale n°2018-176 du 8 août 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12088, Case n°54, Columbarium Espérance n°3.
- Décision Municipale n°2018-177 du 13 août 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12089, Ligne n°5, Case n°2.
- Décision Municipale n°2018-178 du 14 août 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12090, Plan n°4579, Division n°31.
- Décision Municipale n°2018-179 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES FAMILLES SPORTIVES DE NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2018-180 du 22 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ATELIER DE PLAISANCE SCULPTURE.
- Décision Municipale n°2018-181 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ATELIER 44.
- Décision Municipale n°2018-182 du 22 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association PAROLES EN SCENE.
- Décision Municipale n°2018-183 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB DE BRIDGE.
- Décision Municipale n°2018-184 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CERCLE DES MUSIQUES DISPARUES.
- Décision Municipale n°2018-185 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AMICALE DE LOCATAIRES ET D'INITIATIVES SOLIDAIRES (A.L.I.S).
- Décision Municipale n°2018-186 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ARC EN CIEL.
- Décision Municipale n°2018-187 du 23 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association COMPAGNIE GARBO.
- Décision Municipale n°2018-188 du 22 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'Association PARIS SKATE CULTURE.
- Décision Municipale n°2018-189 du 22 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AL AMEL.
- Décision Municipale n°2018-190 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ON S'PREND PAS L'CHOU

(A.M.A.P).

- Décision Municipale n°2018-191 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association L'EVEIL DE LA TORTUE.
- Décision Municipale n°2018-192 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LA NOCEENNE DE PHILATELIE ET CARTOPHILIE.
- Décision Municipale n°2018-193 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON – A.N.C.A.
- Décision Municipale n°2018-194 du 20 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AXE BRASIL PARIS.
- Décision Municipale n°2018-195 du 20 août 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12091, Plan n°4328, Division n°34.
- Décision Municipale n°2018-196 du 20 août 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12093, Plan n°4150, Division n°33.
- Décision Municipale n°2018-197 du 20 août 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12092, Cavurne n°2, Ligne n°11.
- Décision Municipale n°2018-198 du 24 août 2018 : Prestation de service pour une traduction en langue des signes française lors de la réunion de rentrée du personnel communal.
- Décision Municipale n°2018-199 du 23 août 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12094, Plan n°615, Division n°03.
- Décision Municipale n°2018-200 du 5 septembre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12096, Plan n°996, Division n°05.
- Décision Municipale n°2018-201 du 1er septembre 2018 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T2 (34 m², 4ème étage gauche, n°401) sis 1 rue Raspail à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2018-202 du 03 septembre 2018 : Convention de formation « apprentissage de la langue française sur mesure ».
- Décision Municipale n°2018-203 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE.
- Décision Municipale n°2018-204 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Institut Médico-Educatif – Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « Les 10 000 Rosiers ».
- Décision Municipale n°2018-205 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association VIVALDI A DIT.
- Décision Municipale n°2018-206 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS.
- Décision Municipale n°2018-207 du 28 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES KOKINOUS.
- Décision Municipale n°2018-208 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ARABESQUES.
- Décision Municipale n°2018-209 du 28 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association LA TROUPE INFERNALE & CIE.
- Décision Municipale n°2018-210 du 30 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB NOCEEN DE SCRABBLE.

- Décision Municipale n°2018-211 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association TRITON ATHLETIQUE CLUB.
- Décision Municipale n°2018-212 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE JUDO.
- Décision Municipale n°2018-213 du 31 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux à l'Association ESPRIT FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2018-214 du 28 août 2018 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux à l'Association HÔTEL SOCIAL 93.
- Décision Municipale n°2018-215 du 27 août 2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Projet Insertion Emploi de Neuilly-Plaisance au titre de l'année 2018.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA SECURITE, DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES - DU FOYER DE L'AMITIE-L'ESCAPADE - DU CONSEIL DES AINES ET DE LA CONCILIATION, DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE, SUITE A LA DEMISSION DE MADAME MAGALI MONOY.

Monsieur le Maire prend la parole,

Mme Magali MONOY ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 11 septembre 2018, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de chacune des commissions permanentes municipales dont elle était membre. En effet, s'agissant d'une élection à la représentation proportionnelle, la démission d'un des membres de la commission impose de réélire tous les membres de la commission.

Souhaitant respecter le principe de représentation proportionnelle, il a été décidé que pour ces commissions, chaque liste représentée à l'issue des élections municipales au sein du Conseil Municipal disposerait d'au moins un représentant dans chaque commission permanente.

Suivant ce principe, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les commissions permanentes soient donc composées au maximum de 6 membres dont 1 représentant de chacune des listes d'opposition.

L'élection se fait au scrutin secret de liste.

Pour rappel, les commissions permanentes municipales étaient composées jusqu'alors des membres suivants :

- Pour la commission de la sécurité :
Mme Josette PELISSIER, M. Mouhamet TOURE, Mme Magali MONOY, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, M. Mathieu VALLET.
- Pour la commission des Affaires Générales, du Foyer de l'Amitié-l'Escapade, du Conseil des Aînés et de la conciliation :
Mme Evelyne BONGARD, Mme Valérie FUENTES, Mme Edwige JARY, Mme Magali MONOY, Mme Florence BIENTZ, M. Mathieu VALLET.

- Pour la commission de la jeunesse :

Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Magali MONOY, M. Hervé PEREIRA, M. Mehrez ASSAS, Mme Florence BIENTZ, M. Mathieu VALLET.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **PROCEDE** à l'élection des membres des commissions suivantes :

- Pour la commission de la sécurité :

Mme Josette PELISSIER, M. Mouhamet TOURE, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. François TAGLANG, M. Georges SAUNIER, M. Mathieu VALLET.

- Pour la commission des Affaires Générales, du Foyer de l'Amitié-l'Escapade, du Conseil des Aînés et de la conciliation :

Mme Evelynne BONGARD, Mme Valérie FUENTES, Mme Edwige JARY, M. François TAGLANG, Mme Florence BIENTZ, M. Mathieu VALLET.

- Pour la commission de la jeunesse :

Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, M. Hervé PEREIRA, M. Mehrez ASSAS, M. François TAGLANG, Mme Florence BIENTZ, M. Mathieu VALLET.

II. DESIGNATION D'UN MEMBRE REMPLAÇANT MADAME MAGALI MONOY AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU COURS MOYEN DE LA MARNE (S.A.E.C.O.M.M.A).

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation par délibération en date du 29 mars 2014, il avait été procédé à la désignation de représentants du Conseil Municipal à des organismes et syndicats intercommunaux par délibération en date du 09 avril 2014.

Mme Magali MONOY avait été désignée représentante du Conseil Municipal au sein du S.A.E.C.O.M.M.A (délibération n°2014.04.25).

Pour rappel, les membres du S.A.E.C.O.M.M.A sont :

- membres titulaires : M. BENAÏCHE, M. PELISSIER, Mme JARY
- membres suppléants : Mme CHOULET, Mme MONOY, M. ASSAS.

Mme Magali MONOY ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 11 septembre 2018, il est donc nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal en remplacement de l'élue démissionnaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **DESIGNE** M. François TAGLANG en remplacement de Mme Magali MONOY au sein du S.A.E.C.O.M.M.A.

III. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM AXENTIA POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE PLAISANCE (MAS PLAISANCE) SITUEE AU 104 AVENUE DU MARECHAL FOCH A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courrier en date du 22 mars 2018, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) AXENTIA a sollicité la commune de Neuilly-Plaisance en vue de garantir un emprunt destiné à financer l'opération d'extension de la MAS Plaisance située au 104 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance pour accueillir 8 places supplémentaires.

Par courrier en date du 6 juin 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a confirmé son accord de principe à la SA d'HLM AXENTIA pour un prêt d'un montant total de deux millions cinq cent neuf mille deux cent soixante et onze euros (2 509 271,00 €) constitué de deux lignes de prêts.

Par délibération n°2010.03.21 en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance avait déjà garanti un emprunt au profit de la SA d'HLM AXENTIA pour le financement de la MAS Plaisance de 52 places pour un montant de prêt de 12 285 721,00 €.

Par conséquent, conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 509 271,00 € souscrit par la SA d'HLM AXENTIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°87308 constitué de 2 lignes de prêts.
- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

IV. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VILOGIA POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CREATION DE 7 LOGEMENTS DE TYPE PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) SITUES AU 29 BIS RUE PASTEUR A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courrier en date du 23 juillet 2018, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) VILOGIA a sollicité la commune de Neuilly-Plaisance en vue de garantir un emprunt destiné à financer l'opération de création de 7 logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) situés au 29 bis rue Pasteur à Neuilly-Plaisance.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a accordé un prêt à la SA d'HLM VILOGIA pour un montant de quatre cent trente cinq mille deux cent quatre vingt quinze euros (435 295 €) constitué d'une ligne de prêt.

Par conséquent, conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 435 295 € souscrit par la SA d'HLM VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°86227 constitué d'une ligne de prêt.
- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention afférente.

V. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VILOGIA POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE 32 LOGEMENTS DE TYPE PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) SITUES AU 29 BIS RUE PASTEUR A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courrier en date du 23 juillet 2018, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) VILOGIA a sollicité la commune de Neuilly-Plaisance en vue de garantir un emprunt destiné à financer l'opération de réaménagement de 32 logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) situés au 29 bis rue Pasteur à Neuilly-Plaisance.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a accordé un prêt à la SA d'HLM VILOGIA pour un montant de cent neuf mille neuf cent quatre vingt treize euros (109 993 €) constitué d'une ligne de prêt.

Par conséquent, conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 109 993 € souscrit par la SA d'HLM VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74384 constitué d'une ligne de prêt.
- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention afférente de garantie d'emprunt et de réservation desdits logements.

VI. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le CCAS sollicite Monsieur le Maire pour une subvention complémentaire à celle attribuée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

En effet, cette année, le CCAS a dû faire face à une baisse des recettes significative due à une diminution d'activité du service d'aide à domicile (près de 1 000 heures de moins que l'année dernière). De nombreuses fins de prise en charge (décès, placement) de plusieurs bénéficiaires ont été enregistrées.

La projection au 31 décembre 2018 du budget implique un abondement de la subvention à hauteur de 85 000 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 85 000 € au CCAS.
- **DIT** que la dépense sera intégrée dans la décision modificative n°2.

VII. EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET VILLE - EXERCICE 2018 -FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
65	520	657362	CCAS	85 000,00					
022	01	022	Dépenses imprévues	-85 000,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
				0,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00
DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2018-INVESTISSEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
20	0201	2031	Frais d'études	45 000,00					
20	0201	2051	Concession et droits similaires	4 500,00					
204	113	2041582	Bâtiments et installations	18 100,00					
020	01	020	Dépenses imprévues	-10 000,00					
21	0201	21311	Hôtel de ville	-4 500,00					
21	020	2135	Installations générales agencements aménagement des constructions	-8 100,00					
21	0201	21318	Autres bâtiments publics	-45 000,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00

VIII. PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Tous les ans, la commune de Neuilly-Plaisance est sollicitée par des familles désireuses de scolariser leurs enfants en dehors de leur commune de résidence.

La scolarisation d'enfants hors commune dans les écoles nocéennes a des conséquences financières sur les charges de fonctionnement de la commune, qu'il convient de compenser par la participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles.

A ce titre, l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La demande de participation financière à la commune de résidence ne s'applique pas si la capacité d'accueil de ses écoles permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

La commune d'accueil et la commune de résidence peuvent convenir, si elles le souhaitent, d'un accord de gratuité réciproque.

La commune de résidence est cependant tenue de participer financièrement dans trois cas :

- lorsque les parents ou tuteurs de l'enfant exercent une activité professionnelle et que leur commune de résidence n'assure pas de restauration et/ou de garde,
- lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers prolongés dans la commune d'accueil ne pouvant être réalisés dans la commune de résidence,
- lorsqu'une fratrie est scolarisée dans la commune d'accueil.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, le coût moyen par élève doit se baser sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses afférentes à l'investissement sur le bâti et aux activités périscolaires sont cependant exclues de ce calcul.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **DEMANDE** une participation aux charges de fonctionnement de 1 246 € par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Neuilly-Plaisance pour l'année scolaire 2018/2019.

IX. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

La loi relative à la Fonction Publique Territoriale en son article 97 requiert l'avis du Comité Technique (CT) préalablement à l'intervention du Conseil Municipal. Le CT a été consulté sur cette suppression dans sa séance du 10 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif à compter du 1^{er} novembre 2018 un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

X. SUPPRESSION DE VINGT-NEUF POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la suppression de vingt-neuf postes d'adjoint technique territorial ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

La loi relative à la Fonction Publique Territoriale en son article 97 requiert l'avis du Comité Technique (CT) préalablement à l'intervention du Conseil Municipal. Le CT a été consulté sur cette suppression dans sa séance du 10 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif à compter du 1^{er} novembre 2018 vingt-neuf postes d'adjoint technique territorial.

XI. SUPPRESSION DE DIX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la suppression de dix postes d'adjoint administratif territorial ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

La loi relative à la Fonction Publique Territoriale en son article 97 requiert l'avis du Comité Technique (CT) préalablement à l'intervention du Conseil Municipal. Le CT a été consulté sur cette suppression dans sa séance du 10 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif à compter du 1^{er} novembre 2018 dix postes d'adjoint administratif territorial.

XII. SUPPRESSION DE DOUZE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la suppression de douze postes d'adjoint d'animation territorial ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

La loi relative à la Fonction Publique Territoriale en son article 97 requiert l'avis du Comité Technique (CT) préalablement à l'intervention du Conseil Municipal. Le CT a été consulté sur cette suppression dans sa séance du 10 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif à compter du 1^{er} novembre 2018 douze postes d'adjoint d'animation territorial.

XIII. SUPPRESSION DE CINQ POSTES D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la suppression de cinq postes d'agent de maîtrise territorial ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

La loi relative à la Fonction Publique Territoriale en son article 97 requiert l'avis du Comité Technique (CT) préalablement à l'intervention du Conseil Municipal. Le CT a été consulté sur cette suppression dans sa séance du 10 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif à compter du 1^{er} novembre 2018 cinq postes d'agent de maîtrise territorial.

XIV. SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la suppression de trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

La loi relative à la Fonction Publique Territoriale en son article 97 requiert l'avis du Comité Technique (CT) préalablement à l'intervention du Conseil Municipal. Le CT a été consulté sur cette suppression dans sa séance du 10 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif à compter du 1^{er} novembre 2018 trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

XV. SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la suppression de trois postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

La loi relative à la Fonction Publique Territoriale en son article 97 requiert l'avis du Comité Technique (CT) préalablement à l'intervention du Conseil Municipal. Le CT a été consulté sur cette suppression dans sa séance du 10 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif à compter du 1^{er} novembre 2018 trois postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

XVI. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} novembre 2018 la création d'un poste sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (temps complet).

XVII. CREATION DE DEUX POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} novembre 2018 la création de deux postes sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (temps complet).

XVIII. CREATION DE TROIS POSTES D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la création de trois postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} novembre 2018 la création de trois postes sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (temps complet).

XIX. CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} novembre 2018 la création de trois postes sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (temps complet).

XX. CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la création de cinq postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} novembre 2018 la création de cinq postes sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (temps complet).

XXI. CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la création de trois postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} novembre 2018 la création de trois postes sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (temps complet).

XXII. CREATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la création de quatre postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} novembre 2018 la création de quatre postes sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (temps complet).

XXIII. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} novembre 2018 la création de deux postes sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (temps complet).

XXIV. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance, engagée dans une démarche de valorisation des compétences du personnel communal via des formations et des promotions, procède à des nominations dans des grades supérieurs à ceux occupés actuellement.

L'avancement de carrière occasionne ici la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ainsi que la mise à jour de l'état du personnel annexé au Budget Primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 1 abstention,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} novembre 2018 la création d'un poste sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (temps complet).

XXV. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Suite à la modification de la liste des gardiens, il est apparu nécessaire de modifier la liste des logements de fonction attribués par nécessité de service.

La modification demandée consiste en la désaffectation, à compter du 1^{er} novembre 2018 :

- d'un F4 situé au 8 rue Paul Letombe (3^{ème} étage droite),
- d'un F4 situé au 16 avenue du maréchal Joffre (2^{ème} étage face),

- d'un F3 situé au 30 avenue Paul Doumer (pavillon),

et en l'ajout à la même date de :

- d'un F4 situé au 42 Avenue des Fauvettes (2^{ème} étage droite),
- d'un F4 situé au 34 bis avenue Daniel Perdrigé (1^{er} étage droite).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **RETIRE** à compter du 1^{er} novembre 2018, de la liste des logements de fonction le F4 situé au 8 rue Paul Letombe (3^{ème} étage droite), le F4 situé 16 avenue du Maréchal Joffre (2^{ème} étage face), le F3 situé au 30 avenue Paul Doumer (pavillon).
- **AJOUTE** à compter du 1^{er} novembre 2018 deux F4 situés, respectivement, au 42 Avenue des Fauvettes (2^{ème} étage droite – n° 7 dans la liste ci-dessous) et au 34 bis avenue Daniel Perdrigé (1^{er} étage droite - n°10 dans la liste ci-dessous).
- **FIXE** ainsi que suit la nouvelle liste des logements bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service :

I- GARDIENNAGE DES ECOLES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
1	ECOLE JOFFRE ET SALLE DES FETES	14 avenue du Maréchal Joffre (pavillon)	F2
2	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	31 bis rue Edgar Quinet (1 ^{er} étage gauche)	F4
3	ECOLE DES CAHOUETTES	8 rue Paul Letombe (1 ^{er} étage gauche)	F3
4	GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR	11 rue Jean Bachelet (rez-de-chaussée gauche)	F4
5	ECOLE DU CENTRE	31 bis rue du Général Leclerc (rez-de-chaussée)	F3
6	ECOLE LEON FRAPIE	8 rue Paul Letombe (rez-de-chaussée droite)	F4
7	ECOLE PAUL DOUMER	42 avenue des fauvettes (2 ^{ème} étage droite)	F4
8	ECOLE PAUL LETOMBE (+ tâches annexes du groupe scolaire Herriot)	42 avenue des Fauvettes (1 ^{er} étage droite)	F4
9	GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	36 avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage escalier gauche)	F4
10	ECOLE JOFFRE	34 bis avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage droite)	F4

II- GARDIENNAGE/FERMETURES DE STRUCTURES COMMUNALES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIECES
11	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage)	F4
12	CIMETIÈRE	23 chemin de Meaux (pavillon)	F3
13	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (2 ^{ème} étage gauche)	F5
14	BIBLIOTHEQUE/ MAISON DES ASSOCIATIONS	11 rue Jean Bachelet (1 ^{er} étage gauche)	F4
15	MAIRIE	2 bis rue du Général de Gaulle (1 ^{er} étage)	F3
16	PARC DES COTEAUX D'AVRON ET VL3	1 boulevard Gallieni (2 ^{ème} étage face)	F2
17	MAIRIE	36 avenue Victor Hugo (1 ^{er} étage)	F4
18	MAIRIE	16 avenue du Maréchal Joffre (2 ^{ème} étage)	F4

- **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette concession emporte uniquement la gratuité du logement nu.

XXVI. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BENEVOLES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Neuilly-Plaisance, les élus font le choix d'offrir aux Nocéens la possibilité de participer à l'action de la Mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leur savoir-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne

publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Il est à noter que le bénévole vient en renfort d'une équipe en place, et ne peut en aucun cas venir en remplacement d'un poste non pourvu.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public.

Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent tenir compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **ACCEPTE** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Mairie.
- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil de collaborateurs bénévoles auprès des services.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

XXVII. VENTE D'UN APPARTEMENT ET DE SA CAVE SIS 1 RUE RASPAIL (LOTS DE COPROPRIETE N°4 ET 21).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire dans l'immeuble situé au 1 rue Raspail d'un appartement et de sa cave constituant respectivement les lots de copropriété n°4 et 21 (parcelle cadastrée section C N°1798).

Le lot n°4 est un appartement de type F2 d'une surface loi Carrez de 27,67m², situé au premier étage gauche et actuellement vacant.

L'état général de ce logement est très dégradé ce qui ne permet pas de le louer sans réaliser d'importants travaux de rénovation.

Monsieur et Madame BEN HARZALLAH, dont la fille est propriétaire occupante dans l'immeuble, ont manifesté leur intérêt auprès de la ville pour acquérir ce bien inoccupé, afin de se rapprocher d'elle.

La commune n'étant pas opposée à la vente de ce bien, une estimation a été sollicitée auprès du service du Domaine.

Par avis en date du 14 février 2018, rectifié le 10 juillet 2018 pour modifier le numéro de lot de la cave, ce service a évalué le bien au prix de 48 000 (quarante-huit mille) euros, en valeur libre.

Après avoir visité le logement, reçu le diagnostic technique et pris connaissance du prix, Monsieur et Madame BEN HARZALLAH ont proposé à la commune d'acquérir ce logement au prix fixé par le service du Domaine.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **VEND** les lots n°4 et 21, libres d'occupation et en l'état, appartenant au domaine privé de la commune, situés dans la copropriété du 1 rue Raspail, parcelle cadastrée section C N°1798, à Monsieur et Madame Kamel BEN HARZALLAH domiciliés au 31 rue du Capitaine Marchal 75020 PARIS au prix de 48 000 (quarante-huit mille) euros, sous réserve de l'obtention des crédits éventuellement nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié (promesse de vente et acte de vente) et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.